

La lettre des **ASSOCIATIONS**



PARIS – 34, RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS

75001 PARIS – 01 85 09 07 09

ESSONNE – 161, AVE GABRIEL PÉRI

91700 STE-GENEVIÈVE-DES-BOIS – 01 69 51 11 51

cabinet@eucofi.fr – www.eucofi.fr – Fax : 01 69 51 13 45

QUENTIN DUTERTRE
JEAN-PIERRE EMMERICH
EXPERTS-COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES

CAMILLE LEJEUNE
GÉRARD LEJEUNE
EXPERTS-COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES



FRANCE
DEF I

N°69

Octobre - novembre 2023

ÉDITORIAL

Les associations ne peuvent plus ignorer l'Europe

2024 sera marquée par les élections européennes destinées à désigner les députés de chaque pays de l'Union au parlement européen. Un moment qui n'est pas anodin pour les associations qui, parfois même sans le savoir, sont confrontées à l'Europe, comme vous pourrez le constater dans cette *Lettre des associations*.

Ainsi, une récente jurisprudence de la Cour de cassation applique le droit communautaire à la question des congés payés des salariés en France. Une tout aussi récente communication de la Commission européenne propose la création d'un statut d'association européenne pour faciliter la vie des associations transfrontalières. Il y en aurait 300 000 dans l'Union (lire ces informations en page 4).

Mais là où l'Europe est la plus présente, c'est au chapitre des financements. Plusieurs fonds sont activables par les associations pour financer leurs projets durant la période 2021-2027. Nous les présentons dans notre dossier. Si ces fonds ont souvent une réputation de complexité et même parfois d'inadaptation aux petites et moyennes associations, il n'en demeure pas moins qu'ils peuvent être utilement mobilisés. Pour ne pas se fourvoyer dans une trop grande complexité administrative, il est prudent néanmoins de bien vérifier que le jeu en vaut la chandelle et que l'association a les reins assez solides pour attendre des versements qui mettent parfois beaucoup de temps à arriver... C'est pourquoi, avant d'engager votre association dans une telle démarche, il est judicieux de bien prendre connaissance des différentes étapes du processus de financement européen, et de ne pas hésiter à vous faire accompagner par les organismes qui en France et dans les régions pourront vous guider et vous conseiller.



DOSSIER

LES FINANCEMENTS EUROPEENS

Une association peut faire une demande de subvention européenne. Pour ce faire, il s'agit d'identifier le programme qui pourrait financer son projet, et surtout, les bons interlocuteurs.

Chaque année, plusieurs milliers de projets bénéficient du soutien des fonds structurels européens dans les domaines d'actions tels que : l'insertion professionnelle, la santé et le médico-social, la culture, l'agriculture, la transition énergétique et la protection de la biodiversité, le développement des infrastructures de transport et des technologies de communication, etc.

CINQ FONDS STRUCTURELS

Pour atteindre ses objectifs d'une Europe « plus intelligente, plus verte, plus sociale, plus connectée et plus proche des citoyens », l'Union européenne a défini sa programmation 2021-2027 et a mobilisé, outre les deux fonds agricoles (FEAGA et FEADER), 5 fonds structurels : le Feder - fonds européen de développement régional qui vise à réduire les écarts de développement entre les régions de l'UE ; le FSE+ : fonds social européen, principal instrument de promotion de l'emploi, de l'éducation et de la formation et qui vise également à lutter contre la pauvreté et la précarité alimentaire ; le FTJ : fonds de transition juste,

nouvel instrument financier qui vise à soutenir les territoires les plus dépendants aux énergies fossiles et qui risquent d'être fragilisés par la transition écologique ; le Feampa : fonds européen pour la mise en œuvre de la politique commune de la pêche ; le Fonds de cohésion qui soutient les régions les moins développées de l'UE mais la France n'est pas éligible à ce fonds.

GESTION DES PROGRAMMES

Pour financer les projets, les fonds européens sont déclinés en différents programmes qui peuvent être liés à un ou plusieurs fonds, à différentes thématiques et à un territoire, régional ou national. Certains sont directement gérés par la Commission européenne via ses directions et délégations dans les Etats membres, notamment pour l'environnement et la culture - l'interlocuteur en France étant le Ministère de la Transition écologique dont les différentes personnes contacts sont à retrouver **ici**. Les autres programmes sont en gestion partagée avec les Etats qui délèguent à des acteurs locaux. Outre les conseils régionaux, de nombreux acteurs sont impliqués, soit en tant qu'autorité de gestion déléguée telles que les directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Deets/Dreets/Drieets), soit en tant qu'organisme intermédiaire (l'Avisé par exemple).

TROUVER SON INTERLOCUTEUR

Les financements européens sont accessibles sous trois formes : subventions ; marchés publics ou instruments financiers (prêts, garanties...). Ils sont octroyés soit au fil de l'eau sans date limite, soit via des appels à projets avec candidatures. La première chose à faire est de trouver un appel à projets susceptible de correspondre à l'action de l'association, vérifier si elle est bien éligible (exigences et objectifs du programme, bénéficiaires de l'action, capacité de l'association à gérer des fonds européens...) et ensuite identifier le service instructeur. Le **site de « L'Europe s'engage en France »** propose un moteur de recherche spécifique aux appels à projets en cours et par thématique, ainsi qu'une carte interactive permettant de trouver les coordonnées des **Centres Europe Direct près de chez vous**. Le site est également décliné par région comme suit : europe-en-[nom de la région].eu. Le **portail de l'Avisé** fournit des informations sur le fonctionnement du fonds social. Enfin, le **site « Aides Territoires »** centralise toutes les aides disponibles, notamment européennes, via un moteur de recherche par type de structure, territoire, mots clés et thématiques.

POUR LES ASSOCIATIONS

Les fonds les plus susceptibles d'intéresser les associations sont : le FTJ au niveau des départements ; le Feader pour les associations rurales (insertion, développement local...) ; le Feder pour les aides à l'investissement et à l'équipement, à l'entrepreneuriat, les tiers-lieux, les infrastructures sociales et de formation ; et plus particulièrement le FSE+ pour l'insertion et l'innovation sociale. Le FSE+ se divise en deux parties. Le « FSE+ Etat » (emploi, insertion, aide alimentaire et matérielle aux plus démunis, réussite éducative...) avec un volet national dont les interlocuteurs sont la DGEFP (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle), l'Avisé, Pôle Emploi ; et un volet régional dont les interlocuteurs sont les Drieets/Dreets et les conseils départementaux. Et le « FSE+ Régions » (formation, soutien à l'ESS...) dont les interlocuteurs sont les conseils régionaux (voir le site L'Europe s'engage cité ci-contre) et qui se décline en 17 programmes spécifiques régionaux. Tous les appels à projets du FSE+ sont désormais réunis région par région sur <https://fse.gouv.fr>.

DIFFICULTÉS ET CONSEILS

Un fonds n'est jamais une aide à la trésorerie mais un mode de financement, voire de « remboursement » d'une action. Il faut en effet avoir réalisé son action, engagé les fonds nécessaires à sa réalisation, avant de pouvoir recevoir la subvention. Pour ne pas pénaliser les associations qui n'ont pas toujours les moyens, il existe depuis peu un « fonds d'avance » créé par la DGEFP dans chaque région et qui permet d'aider celles qui n'ont pas la capacité financière de porter l'action. L'octroi d'une avance est soit automatique, soit sur demande selon la région. Ensuite, le régime des justificatifs a été simplifié et remplacé pour certaines dépenses par des « forfaits » ; les justificatifs restant nécessaires uniquement pour le personnel lié à l'action. Dans tous les cas, il faut toujours anticiper le suivi de la mise en œuvre du projet afin d'être en capacité de la justifier du début à la fin. Sans cela, le montant de l'aide peut être réduit. Enfin, il est conseillé de contacter les instructeurs dont les coordonnées sont sur les appels à projets ou l'Avisé, le Mouvement associatif de votre région, une association ayant déjà été financée... afin d'avoir toutes les informations indispensables ou même, de l'aide au montage du dossier. Les premiers contacts sont souvent déterminants ! ■

EN SAVOIR PLUS

Comprendre l'Europe

La programmation 2021-2027 des fonds structurels européens en 6 questions



L'ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX ASSOCIATIFS

Tout local recevant du public, que l'association soit locataire ou propriétaire, est soumis à une réglementation en matière d'accessibilité.

La loi du 11 février 2005 dispose que tous les individus, sans distinction, puissent accéder aux locaux accueillant du public. Si le lieu est un simple bureau réservé aux salariés, aucune mesure n'est à prévoir. En revanche, si l'association reçoit du public, ses locaux relèvent des établissements recevant du public (ERP).

QUELS SONT LES LOCAUX CONCERNÉS ?

Sont définis comme un ERP « tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payante ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel » (article R.143-2 du code de la construction et de l'habitation). Par conséquent, la majorité des activités associatives sont concernées. Les catégories d'ERP sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment, en comptant les salariés qui y travaillent. Plusieurs types d'ERP existent et sont classés en fonction de leur activité ou la nature de leur exploitation. »

QUEL TYPE DE CONTRÔLE ?

La mise en accessibilité vise tous les types de handicaps moteurs ou sensoriels (auditif et visuel) mais aussi mentaux (cognitif ou psychique). Le contrôle va porter sur des éléments structurels (accueil, accès, circulation, portes, sorties et sas, sanitaires s'ils sont accessibles au public, parking et cheminements extérieurs). Les choix de

l'association (revêtements de sol, murs et équipements intérieurs et extérieurs - mobilier, éclairage, panneaux d'information) sont aussi examinés. L'accessibilité est regardée comme une logique d'action, et pas seulement comme un ensemble de règles strictes.

DEMANDE DE DÉROGATION

Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par la préfecture si la mise en accessibilité est techniquement impossible, si elle porte atteinte aux règles de protection du patrimoine ou si le montant des travaux est disproportionné.

DÉMARCHES OBLIGATOIRES

L'attestation d'accessibilité est à envoyer aux services administratifs départementaux et à la commission pour l'accessibilité de la commune où se trouve le local. Pour un lieu classé en ERP de catégories 1 à 4, l'attestation est délivrée par un bureau de contrôle ou un cabinet d'architecte agréé. Un registre d'accessibilité précisant les mesures prises, avec les documents administratifs et techniques (maintenance des équipements) ainsi que les formations du personnel lié à l'accueil du handicap, doit être tenu à jour et mis à disposition. Il peut être à l'accueil ou sur le site de l'association. ■

En savoir plus :

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi handicap
Article R.143-2 du code de la construction et de l'habitation

Barèmes fiscaux d'évaluation des frais réels kilométriques

(Arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles)

Tarifs applicables aux automobiles			
Puissance administrative	(d ≤ 5 000 km) x €	(5 001 km ≤ d ≤ 20 000 km) x € + €	(d > 20 000 km) x €
≤ 3 CV	d x 0,529	(d x 0,316) + 1065	d x 0,370
= 4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1 330	d x 0,407
= 5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1 395	d x 0,427
= 6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1 457	d x 0,447
> 7 CV	d x 0,697	(d x 0,394) + 1 515	d x 0,470
Tarifs applicables aux motocyclettes (cylindrée > 50 cm ³)			
Puissance administrative	(d ≤ 3 000 km) x €	(3 001 km ≤ d ≤ 6 000 km) x € + €	(3 001 km ≤ d ≤ 6 000 km) x € + €
2 CV	d x 0,395	(d x 0,099) + 891	d x 0,248
3 ≤ PA ≤ 5 CV	d x 0,468	(d x 0,082) + 1158	d x 0,275
5 CV	d x 0,606	(d x 0,079) + 1 583	d x 0,343
Tarifs applicables aux cyclomoteurs (cylindrée < 50 cm ³)			
(d ≤ 3 000 km) x	(3 001 km ≤ d ≤ 6 000 km) x € +	d > 6 000 km	
d x 0,315	(d x 0,079) + 711	d x 0,198	

d = distance ; CV = cheval vapeur

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.

Les associations sont libres de rembourser leurs bénévoles des frais de véhicule qu'ils engagent pour son compte et pour des opérations en conformité avec son objet social. Jusqu'à la déclaration de revenus 2023 (dépenses réalisées en 2022), il existait un barème kilométrique spécifique aux bénévoles qui était mis à jour tous les ans. Désormais, l'article 200 du Code général des impôts (CGI) prévoit que ces frais peuvent être évalués sur le fondement du barème forfaitaire prévu au huitième alinéa du 3° de l'article 83 du CGI, c'est-à-dire le barème kilométrique des salariés. Cette mesure, issue de l'article 21 de la loi 2022-1157 du 16 août 2022, s'applique à compter de l'imposition des revenus perçus à partir du 1^{er} janvier 2022 et déclarés par le bénévole associatif en 2023.

POUR LA PROTECTION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Deux contraventions de 5ème classe viennent de s'ajouter aux mesures visant à sécuriser les manifestations sportives. Y est exposée toute personne qui pénètre par force ou fraude, sans titre d'accès, ou tente de le faire. De même que celle qui pénètre ou se maintient, sans motif légitime, sur l'aire de compétition d'une enceinte sportive pendant le déroulement d'une épreuve, sa préparation ou sa remise en état. ■

Décret n° 2023-750 du 9 août 2023

FORMATION : EXONÉRATION DE TVA POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

La définition de nouveaux critères caractérisant le développement professionnel continu (DPC) des professionnels de santé avait entraîné l'assujettissement à la TVA des actions qui en relèvent, car considérées comme distinctes de la formation professionnelle. Cependant ces actions, relevant bien de la notion de formation et de recyclage bénéficient à nouveau de l'exonération de TVA. Cela concerne les actions dispensées par les personnes morales de droit privé accréditées par l'Agence nationale du développement professionnel continu et détentrice de l'attestation délivrée par la DREETS. ■

Réponse ministérielle du 29 août 2023, question écrite n°7039

L'EMPLOI ASSOCIATIF AUGMENTE DANS LE SANITAIRE ET SOCIAL

Le secteur sanitaire et social est le premier employeur associatif, comptabilisant 1,16 million de salariés en 2022. On dénombre 352 000 salariés dans le secteur du handicap, 181 000 dans la santé, 149 000 dans l'aide à domicile, 129 000 au service des personnes âgées et 180 000 dans l'action sociale sans hébergement. Des effectifs en hausse entre 2018 et 2022, les plus marquées étant observées dans le secteur santé-social, en particulier dans les domaines de l'hébergement pour adultes en difficulté (+ 22 %), suivie de la protection enfance-jeunesse (+ 13 %). Elle est beaucoup moins marquée dans les secteurs du handicap (+ 0,7 %) et des établissements pour personnes âgées (+ 2,9 %). ■

Bilan de l'emploi privé non lucratif, Uniopss, Recherches & Solidarités

STATUT D'ASSOCIATION EUROPÉENNE

La Commission européenne a adopté une proposition qui a pour but de faciliter les activités transfrontalières des associations au sein de l'Union européenne. Ceci concernerait plus de 300 000 associations. La commission estime que la baisse des coûts actuellement engendrés par une activité menée dans plusieurs pays aux systèmes différents pourrait faire économiser aux associations concernées 770 millions d'euros par an. ■

Proposition relative aux associations transfrontalières européennes

LES CONDITIONS DE SUIVI MÉDICAL DES SALARIÉS MULTI-EMPLOYEURS

En cas d'employeurs multiples pour un emploi identique, le suivi médical des salariés est assuré par l'employeur principal, défini comme celui lié par le contrat de travail le plus ancien. La prise en charge de la cotisation au service de médecine du travail est partagée entre les différents employeurs effectifs au 1er janvier de chaque année. ■

Les conditions de suivi médical des salariés multi-employeurs

LES CONGÉS PAYÉS RÉGIS PAR LE DROIT EUROPÉEN

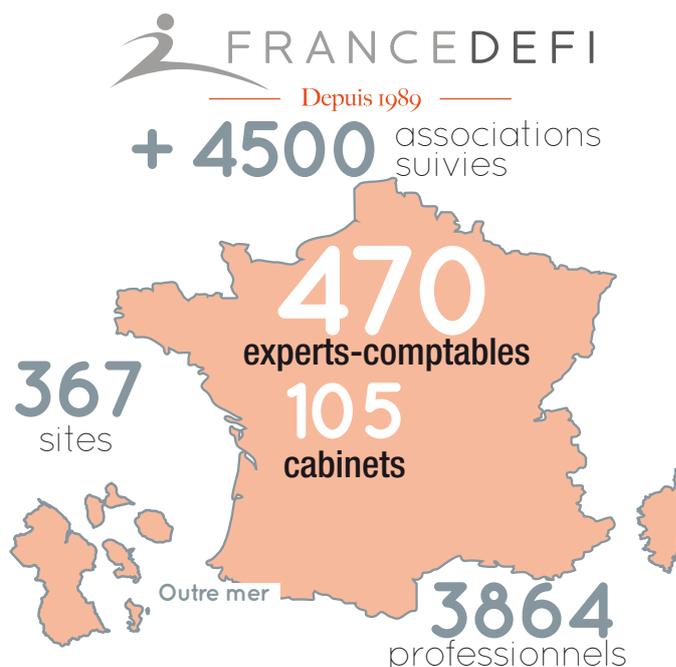
La Cour de cassation a pris plusieurs arrêts qui appliquent le droit européen au bénéfice des salariés et écartent en partie des dispositions du code du travail. Les salariés accidentés ou malades bénéficient dorénavant de congés payés sur leur période d'absence, quel que soit le motif de l'arrêt. Lors d'un accident du travail, le calcul des droits à congés payés ne se limite plus à la première année d'arrêt. ■

Cour de Cassation, assemblée plénière, 13 septembre 2023, pourvois n° 22-17.340 à 22-17.342 ; 22-17.638

CONTRATS DE VILLE 2024-2030

Une circulaire est venue fixer les modalités calendaires et méthodologiques pour élaborer les contrats de ville 2024-2030 dans les départements de l'hexagone. Ces nouveaux contrats devront être conclus avant le 31 mars 2024, «à l'issue d'une consultation élargie et approfondie». Ils devront être recentrés « sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers ». La circulaire fixe un objectif de 50 % de financements alloués par conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO). ■

Circulaire du 31 août 2023



- **Comment nous contacter ?**

Pour toute autre question n'hésitez pas à nous solliciter



PARIS – 34, RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS - 75001 PARIS – 01 85 09 07 09
ESSONNE – 161, AVE GABRIEL PÉRI - 91700 STE-GENEVIÈVE-DES-BOIS – 01 69 51 11 51
cabinet@eucofi.fr – www.eucofi.fr – Fax : 01 69 51 13 45

QUENTIN DUTERTRE
JEAN-PIERRE EMMERICH

CAMILLE LEJEUNE
GÉRARD LEJEUNE

EXPERTS-COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES



Retrouvez l'ensemble de nos publications sur notre site